Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

T.2020-2025.Rglt Redevance OCTROI concession columbarium

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du **17/07/2019**

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, ~~M.PHILIPPE~~, B.DEUMER,
~~V.BOMBOIR~~, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON Conseillers communaux.

J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET: Règlement redevance communale à l'octroi de concession et de cellule de columbarium dans les cimetières communaux
Exercices 2020-2025

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1232-1 et suivants ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020.

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures, voté en séance de ce 26 novembre 2014.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 01/07/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1er ,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 / 07 /2019 et joint en annexe;

Considérant que le village de Brisy qui se situe sur la commune de GOUVY occupe et bénéficie depuis des temps immémoriaux du cimetière de SOMMERAIN sis sur notre commune et aux mêmes conditions que les habitants de la commune de Houffalize ;

LE CONSEIL, réuni en séance publique,
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

Le Conseil communal DECIDE

Article 1
Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, pour les personnes non domiciliées dans la commune de Houffalize, une redevance communale sur l'octroi de concession et de cellule de columbarium dans les cimetières communaux.

Sont exonérés de la redevance :

- Les personnes inscrites ou se trouvant en instance d'inscription, dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune de HOUFFALIZE et du village de BRISY sis sur la commune de GOUVY
- Les indigents

Article 2
La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

Article 3
La redevance est fixée au montant de :

- 300 € , par emplacement d'inhumation complet de 1,20 m de large et 2,50 m de long
- 200 €, par emplacement cinéraire complet de 1m x 1m
- 350 €, par cellule de columbarium

Article 4
La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de la réception de la facture.

Article 5
En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6
La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS
PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE